

L'Autonome des Territoriaux

Edition du S.A.F.P.T. N° 49 - Juillet / Août 2009



Photo de couverture : Mairie de Rang du Fliers (Pas-de-Calais 62180)



Disponibles, nous sommes en permanence à votre écoute
Nous défendons votre grade, votre fonction
Nous vous informons sur vos droits et vos obligations
Nous revendiquons pour de nouveaux acquis sociaux

SOMMAIRE :

- Page 2 : Editorial du SGN**
- Page 3 : Photos de l'Assemblée Générale Nationale des 4 et 5 Juin 2009 à Montluçon (03)**
- Page 4 : Cahier de propositions nationales 2009/2010**
- Page 6 : Conduire un poids lourd, GIPA 2009**
- Page 7 : Tribunal Administratif, rejet de la requête présentée par Force Ouvrière. Reforme de la procédure devant les instances Médicales consultatives**
- Page 8 : Vie des Sections du SAFPT, Bulletin d'Adhésion**

SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rédaction : Yolande RESTOUIN, Thierry CAMILIERI, Bruno CHAMPION

www.safpt.org

l.autonome@safpt.org

SAFPT NATIONAL : 35 RUE JULES VERNE - 83220 - LE PRADET

Chers (es) Collègues,

Notre Assemblée Générale Ordinaire Nationale qui s'est tenue les 4 et 5 juin à l'espace Boris Vian de Montluçon dans l'Allier vient de s'achever.

Les nombreux délégués venus de tous les départements ont été accueillis très chaleureusement par Frédéric JUILLET, Secrétaire général de l'U.D. 03 et Sylvain AUFRERE, Secrétaire Général de l'UL Montluçon.

Un grand merci à tous deux ainsi qu'à toute leur équipe pour l'organisation de cette manifestation, très réussie, qui a laissé à chacun un excellent souvenir.

Les travaux accomplis par l'ensemble des participants le jeudi 4 juin ont été centralisés sur la réactualisation du cahier de propositions nationales 2009/2010 (voir pages 4, 5 et 6) avec entre autres, l'intégration du régime indemnitaire dans les salaires et le montant des retraites qui ne doit pas être dévalorisé, et ce, quelle que soit la catégorie des agents (l'accent a été mis notamment pour la catégorie dite active par rapport à l'allongement des années de cotisation qui ne permettra plus aux agents concernés de partir à 55 ans avec une retraite complète mais au contraire avec une décote sérieuse).

Le Comité National et l'Assemblée Générale se sont, quant à eux, déroulés le vendredi 5 juin.

Au cours de ces instances, trois points importants ont été abordés :

→ le premier et pour lequel le SAFPT sera très vigilant, concerne le projet de loi sorti en janvier qui tendrait à faire disparaître les fonctionnaires territoriaux (à l'exception des emplois régaliens) au profit de contrats de droit privé,

→ le second concerne la place du SAFPT sur l'échiquier syndical national. En effet, notre objectif, c'est de faire grandir encore et toujours le SAFPT.

Pour ce faire, toutes les décisions nationales prises et mises en œuvre sont axées essentiellement :

- sur l'ouverture des nouveaux départements au sein du bureau national
- sur les rendez-vous ministériels pour remettre notre cahier de propositions nationales et défendre le point de vue et la philosophie du SAFPT sur les dossiers épineux
- sur le suivi des courriers ministériels faits et à venir
- sur la défense des droits des agents au niveau des instances locales et auprès des tribunaux administratifs
- sur la formation de nos responsables de sections par le biais de notre institut de formation l'IEF-SAFPT
- sur les réponses apportées aux demandes de renseignements, via notre site Internet
- sur notre communication par le biais de notre Journal et de notre site national

→ le troisième enfin qui concerne le statut national du SAFPT. Celui-ci a été profondément modifié afin que chaque responsable de section puisse participer à son fonctionnement et être acteur de son avenir.

Cette manifestation s'est ensuite terminée par le pot de l'amitié, dans une ambiance très conviviale.

Au nom de l'ensemble des membres du Bureau National, je vous souhaite, à toutes et tous, d'excellentes vacances d'été.

Yolande RESTOUIN
Secrétaire Général National



Les organisateurs de l'Assemblée Générale



Frédéric JUILLET, Secrétaire Général de l'UD 03 et Sylvain AUFRERE, Secrétaire Général de l'UL Montluçon



Les mots de bienvenue de Madame Bernadette VERGNE, Premier Adjoint au Maire de Montluçon



**Boris COLOMB
Trésorier National**



Christian LEMOINE (Briançon -05-) entouré de Pascale NOUVEL DE LA FLECHE (La Garde -83-) et Isabelle LEFRANC (Alfortville -94-)



Les délégués des départements en commission de travail pour la réactualisation du cahier de propositions nationales



Patrick GRANIER, Président de l'Institut de Formation du SAFPT entouré de 2 de ses membres, Serge RIMORINI et Christian LEMOINE



Propositions Générales

1. Obligation pour l'autorité territoriale d'appliquer les textes
2. Opposition à toute privatisation ou délégation à une association (loi 1901) des services entraînant suppression d'emplois.
3. Application à toutes les filières de règles statutaires identiques concernant le recrutement, la rémunération (traitement de base et régime indemnitaire), le déroulement de carrière.
4. Dans le cadre de l'avancement de grade, suppression de l'examen professionnel pour le deuxième grade de la catégorie C.
5. Avancement d'échelon à durée minimum de droit, sauf cas exceptionnel.
6. Suppression de l'article 88 de la loi du 26/01/1984 modifiée, interdisant aux fonctionnaires territoriaux de percevoir des avantages supérieurs à ceux de la FPE.
7. Interdiction de nommer des contractuels sur des emplois statutaires et respect strict de la loi modifiant l'article 3 de la loi 84.53. du 26/01/1984 modifiée
8. Titularisation de tous les non titulaires encore en fonction, occupant des emplois permanents.
9. Attribution obligatoire de la Nouvelle Bonification Indiciaire à l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale en adéquation du décret N° 2007-887 du 14/5/2007 instituant la Nouvelle Bonification Indiciaire dans les services du Ministère de la défense.
10. Raccourcissement des délais des procédures juridiques, en mettant à la disposition des instances concernées les moyens nécessaires (TA/CE).
11. Application des décisions prises pour la F.P.E. et la FPH en termes identiques et à la même date pour la F.P.T
12. Prise en compte de la durée des prolongations de stages pour l'avancement d'échelon
13. Application à la FPT de la prise en charge de toutes les cotisations mutualistes, dans la limite de 25 %, comme pour la fonction publique de l'Etat.
14. Evolution de carrière : nomination obligatoire au grade supérieur des agents ayant atteint la durée maximum du dernier échelon en restant dans leur catégorie.
15. Validité permanente de l'inscription sur liste d'aptitude jusqu'à nomination suite à la réussite à un concours ou à un examen.
16. Création de filières liées aux nouvelles compétences déléguées aux collectivités (économie, tourisme, culturelle...) ou options aux concours.
17. Les décisions prises en CAP, CTP, CHS et commission de réforme doivent s'imposer aux autorités territoriales.
18. Suppression du passage en CAP pour les agents ayant réussi l'examen professionnel.
19. Aligement des dispositifs des ratios sur celui du cadre d'emplois des agents de la police municipale du fait de la professionnalisation des grades des nouveaux cadres d'emplois.

Traitements et Indemnités

1. Uniformisation et intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base à l'ensemble des agents de la F.P.T.
2. Réactualisation, indexation et uniformisation du supplément familial quel que soit l'indice de rémunération.
3. Ajustement du régime indemnitaire, pour toutes les filières avec un minimum obligatoire garanti pour chaque grade et dans toutes les collectivités.
4. Maintien du régime indemnitaire, en cas de maladie, d'hospitalisation, accident de service et maladie professionnelle.
5. Revalorisation automatique de la valeur du point en fonction de l'inflation.
6. Pour la récupération des heures supplémentaires, application des mêmes majorations que celles retenues pour le calcul des indemnités horaires.
7. Liberté laissée à l'agent pour le choix entre la récupération ou la rémunération en fonction du temps de travail supplémentaire.
8. Intégration de toutes les primes dans le traitement de base.

Formation et recrutement

1. Renforcement des crédits affectés à la formation.
2. Prise en charge par le CNFPT des formations diplômantes.
3. Formation du CAP Petite Enfance prise en charge par la collectivité comme pour toute formation

Filière technique

1. Réaménagement des grilles indiciaires du cadre d'emplois des agents de maîtrise par rapport à celui des adjoints techniques principaux de 1^{er} classe.
2. Possibilité aux agents de maîtrise de présenter l'examen professionnel de contrôleur.
3. Prendre en compte la spécificité et les responsabilités qui incombent aux agents faisant fonction d'agent de sécurité incendie. (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes : SSIAP).

Filière sportive

1. Redéfinition des missions du cadre d'emplois des O.T.A.P.S. avec reconnaissance de leurs compétences et de leurs diplômes en matière d'enseignement et d'animation.
2. Reconnaissance de la notion d'enseignants du cadre d'emplois des E.T.A.P.S. et O.T.A.P.S. Instauration d'un temps de service pour les enseignants par comparaison avec la filière culturelle (enseignants de musique)
3. Classement en catégorie active des personnels de catégorie B et C intervenant en milieu aquatique.
4. suppression du seuil du nombre d'habitants pour la nomination d'un conseiller des APS.
5. Harmonisation de l'échelle indiciaire du grade des opérateurs des APS principaux sur celle du grade d'adjoint technique principal de 1^{er} classe.

Filière administrative

1. Harmonisation de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 1^{er} classe sur celle du grade d'adjoint Technique principal 1^{er} classe.
2. Attribution d'une NBI pour tous les grades de la filière administrative pour les emplois ayant une spécificité particulière (technicité et responsabilité).

Filière culturelle

1. Elargissement de l'assiette d'attribution de la NBI par rapport à la spécificité des emplois liés au patrimoine et à la culture.
2. Harmonisation de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe sur celle du grade d'adjoint technique principal de 1^{er} classe

Filière animation

1. Reconnaissance et développement plus accrus de la filière, et des missions.
2. Harmonisation de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation principal 1^{er} classe sur celle du grade d'adjoint technique principal 1^{er} classe
3. Attribution d'une NBI pour tous les grades de la filière animation pour les emplois ayant une spécificité particulière (technicité et responsabilité), y compris pour les agents de catégorie C travaillant en Centre de Loisirs et en période périscolaire.

Filière sanitaire et sociale

1. Classement des ATSEM en catégorie active.
2. Réaménagement de la carrière des coordinatrices petite enfance.
3. Réaménagement de la carrière des conseillers sociaux éducatifs.
4. Réaménagement de la carrière des assistants sociaux éducatifs.
5. Création des grades de moniteurs éducateurs sociaux éducatifs principal et en chef.
6. Suppression de la notion d'encadrement pour la nomination dans le grade de puéricultrice hors classe.
7. Intégration dans le salaire de base de la prime de sujétion de 10 % accordée aux auxiliaires de puériculture et de soins.
8. Equivalence des diplômes dans les fonctions publiques dans le cadre d'une mobilité.
9. Intégration dans le cadre d'emplois des ATSEM, des agents titulaires faisant fonction d'ATSEM depuis plus de 5 ans.
10. Revalorisation du régime indemnitaire des Psychologues territoriaux.
11. Attribution d'une NBI pour tous les grades de la filière sanitaire et sociale pour les emplois ayant une spécificité particulière (technicité, pénibilité et responsabilité).
12. Harmonisation des échelles indiciaires des grades d'agent social principal de 1^{er} classe, d'ATSEM principal de 1^{er} classe, d'Auxiliaire de soins principal de 1^{er} classe et d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{er} classe sur celle du grade d'adjoint technique principal de 1^{er} classe

Retraites / Pensions

1. Maintien du régime par répartition.
2. Assainissement de la situation financière de notre caisse par l'arrêt du prélèvement obligatoire (surcompensation) qui permet de financer d'autres régimes de retraites déficitaires.
3. Raisonner en années de cotisation (au lieu d'âge et cotisation) avec un choix de départ en retraite à partir de 55 ans.
4. Possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dès 37,5 ans de cotisations CNRACL ou dès 40 ans de cotisations, tous régimes confondus, avec jouissance immédiate.
5. Possibilité pour un des deux parents ayant élevé au moins un enfant de partir en CPA après 20 ans d'activité, et à l'âge de 55 ans.
6. Augmentation du taux de réversion.
7. Inclure en totalité le régime indemnitaire dans le calcul du montant de la retraite.
8. pour les agents de la catégorie active, revoir en urgence le pourcentage des annuités afin que ces agents puissent de nouveau faire valoir leurs droits à la retraite à 55 ans sans décote. Pour rappel à l'heure actuelle cette éventualité est impossible car entre 18 et 55 ans, les agents de cette catégorie active ne peuvent effectuer au MAXIMUM QUE 37 ANNUITES.

Commission de Sécurité

Gardes Champêtres :

1. Possibilité d'intégrer, sans concours et après formation spécifique, la filière police municipale.
2. Intégration de la prime de fonction au salaire de base.
3. Aligement de la prime de fonction au taux maximum en parité avec les polices municipales.
4. Formation alignée à 6 mois, afin d'accentuer l'apprentissage propre à la police des campagnes, et mise en place du tutorat.
5. Création d'une médaille d'honneur à attribuer selon des critères similaires à celle de la médaille d'honneur de la police nationale.



Policiers Municipaux :

1. Revalorisation des grilles indiciaires calquées sur la police d'Etat.
2. Indemnité spéciale de fonction calquée sur celle de la police d'Etat, et en correspondance avec chaque catégorie. Cette prime doit être uniforme, obligatoire, non liée à la manière de servir.
3. Intégration de la prime de fonction dans le traitement de base avec prise en compte dans le calcul du régime de retraite CNRACL.
4. Possibilité de bénéficier d'un aménagement de poste pour difficulté opérationnelle identique à la filière Sapeurs-pompiers professionnels.
5. Armement obligatoire de 4^e catégorie pour toutes les polices municipales.
6. Mise en place des tests psychologiques pour tous les concours de police municipale.
7. Convention de coordination obligatoire avec les forces de sécurité de l'Etat pour toutes les Polices municipales, même celles inférieures à cinq agents.
8. L'agrément du Préfet ayant une valeur nationale, il faut que l'assermentation soit calquée dessus. L'agrément par le procureur reste du ressort du TGI.
9. Création d'une médaille d'honneur à attribuer selon des critères similaires à ceux de la médaille d'honneur de la police nationale.
10. Accession à la catégorie A sans quota, avec examen d'intégration.
11. Perspectives de carrières dans la catégorie A par la création de trois grades.
12. Abandon des appellations « chefs de service » pour la catégorie B. Reprendre les appellations : Sous lieutenant, lieutenant et Capitaine.
Appellation pour la catégorie A « Commandant »
13. Création d'une « école pilote » de police municipale composée exclusivement d'un encadrement de policiers municipaux.
14. Obtention pour les chefs de police du même indice terminal que les agents de maîtrise principaux (IB 529).
15. Création de NBI pour certaines spécialités et encadrement : (VTT, Motocycliste, encadrement...).
16. En adéquation avec la police d'état, aménagement temporaire du poste de travail durant la grossesse.
17. En cas de détachement les agents doivent se soumettre aux mêmes tests que les candidats au concours police municipale.
18. Mise en place d'une législation réglemant les brigades cynophiles.
19. **Grade d'Agents de Surveillance de la voie publique :**
Création d'un premier grade dans le cadre d'emplois des policiers municipaux à l'échelle de rémunération 3. Titularisation des ASVP contractuels dans le premier grade du cadre d'emplois après l'année de stage. Possibilité pour ces agents de présenter un examen professionnel, avec tests psychotechniques afin de passer gardien de police.
Pour ceux qui sont titulaires d'un grade dans un autre cadre d'emplois, possibilité d'intégrer la filière police municipale après examen et formation.
Attribution d'une NBI reconnaissant la spécificité de l'assermentation, et les sujétions de l'emploi.

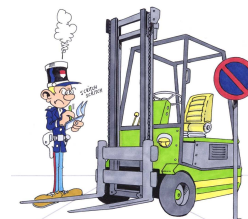
Conduire un poids lourd

Un adjoint technique 2e classe peut-il se voir confier la conduite d'un poids lourd ou d'un engin de chantier nécessitant un CACES ?

Notre réponse

Si la conduite de véhicules est ouverte à tous les membres du cadre d'emplois d'adjoint technique, **seuls les titulaires d'un grade égal ou supérieur à adjoint technique de 1ere classe peuvent conduire des poids lourds et véhicules de transport en commun.**

À l'inverse, la conduite des engins de chantier ne fait pas l'objet de restriction et est donc ouverte, y compris aux adjoints techniques de 2^{ème} classe sous condition qu'ils soient titulaires des habilitations correspondantes.



GIPA 2009

Le décret n° 2009-567 du 20 mai 2009 modifie le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, afin de permettre une nouvelle campagne de versement de la GIPA en 2009 après celle intervenue au titre de 2008.

Sont concernés les agents dont **le traitement indiciaire brut aurait évolué moins vite que l'inflation constatée sur la période allant du 31 décembre 2004 au 31 décembre 2008.**

Un arrêté du 20 mai 2009 fixe le taux de l'inflation pour la période de référence ainsi que la valeur moyenne du point en 2004 et en 2008. Par ailleurs, le décret modificatif précise que :

- les agents contractuels de l'Etat transférés dans le cadre de l'acte II de la décentralisation sont réputés remplir la condition de quatre ans de service auprès d'un même employeur public,
- les fonctionnaires et les agents non titulaires doivent, à chaque borne de la période de référence de quatre ans, être restés respectivement fonctionnaires et agents non titulaires. Cette condition n'est pas opposable aux agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 38 alinéa 7 (personnes handicapées) et 38 bis (PACTE) de la loi du 26 janvier 1984.

Le décret prend effet à compter du 1er janvier 2009.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

La requête n° 808142, présentée dans le cadre des élections professionnelles contre la Mairie de Salon de Provence (13) par le Syndicat Force Ouvrière est : **REJETEE !!!
Motif invoqué : non-représentativité du S.A.F.P.T de Salon**

Nous sommes toujours dans l'interrogation de la démarche faite par le Syndicat Force Ouvrière. En effet, comment peut-on se permettre de parler de la non représentativité de la Section Syndicale SAFPT de Salon de Provence alors que celle-ci existe depuis de très nombreuses années, que ses représentants siègent également au sein des instances statutaires depuis tout ce temps sans que jamais personne n'y a émis la moindre réserve.

Il faut aussi dire que la Section SAFPT de Salon de Provence ne fait que grossir comme toutes celles qui ont été créées sur le département 13, ce qui donne à beaucoup le désir de les écarter car ce sont, non seulement des partenaires sociaux, libres, indépendants et apolitiques, mais aussi des partenaires de plus en plus représentatifs, au vu des résultats des dernières élections professionnelles.

La Section SAFPT Salon de Provence est le syndicat majoritaire au Comité Technique Paritaire, au Comité d'Hygiène et Sécurité et à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C et cela, largement, devant trois autres organisations syndicales.

De plus, contrairement à ce qui a été dit, le Syndicat Force Ouvrière n'a fait aucun recours contre le SAFPT au niveau national.

Le plus incroyable dans cette requête, c'est que Force Ouvrière ait osé demander la condamnation de la commune de Salon à lui verser la somme de 8000 € !!! (2000€ pour le CTP, 2000€ pour le CHS, 2000€ pour la CAP Catégorie C, 2000€ pour la CAP Catégorie B) mais au titre de quel préjudice ?

Cette demande a bien entendu été rejetée par le tribunal administratif.

Dans un contexte actuel difficile, il serait plutôt préférable de mettre toute cette énergie à défendre les droits des agents et notamment leur pouvoir d'achat.

De plus nous souhaitons faire le point sur le plan du département des Bouches du Rhône où certaines personnes sont contre la pluralité des organisations syndicales et surtout contre la présence du S.A.F.P.T. Cette prise de position s'explique par le fait que la majorité des sections SAFPT du 13 sont, soit majoritaires avec pour certaines des scores de votes à plus de 90%, soit des nouvelles sections qui ont fait de très bons scores.

Le S.A.F.P.T département 13 est toujours là !!!!! Et encore plus présent !!!!!

Les Responsables du SAFPT - UD 13

<http://safpt-ud-13.over-blog.com>

--- . ---

REFORME DE LA PROCEDURE DEVANT LES INSTANCES MEDICALES CONSULTATIVES

La circulaire n°: IOC/B/09/09353/C du 20 avril 2009 vient commenter les dispositions applicables à la fonction publique territoriale suite au Décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans les trois fonctions publiques.

Ces commentaires portent sur les dispositions du décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 notamment en ce qui concerne :

- 1- l'information des fonctionnaires territoriaux dont le dossier est soumis à l'avis du comité médical départemental,**
- 2- la rationalisation du rôle du comité médical supérieur et des commissions de réforme dont la consultation n'est plus obligatoire pour les dossiers reçus après le 1er décembre 2008 lorsque l'imputabilité au service de l'accident ou de la maladie est reconnue par l'autorité territoriale et qu'il ou elle entraîne un arrêt de travail ne dépassant pas quinze jours,**
- 3- le maintien du demi-traitement jusqu'à l'admission à la retraite pour invalidité des fonctionnaires reconnus définitivement inaptes et en fin de droits à congé de maladie.**



La circulaire précise également que les compétences obligatoires des commissions de réforme en matière d'invalidité (reprise d'activité, aménagement du poste de travail, reclassement pour inaptitude physique, temps partiel thérapeutique, allocation temporaire d'invalidité, retraite pour invalidité...) ne sont pas concernées par les dispositions du décret du 17 novembre 2008 précité et demeurent inchangées.

L'intérêt principal de la circulaire réside dans les précisions données sur la situation administrative des fonctionnaires qui ont épuisé leurs droits en matière de congés de maladie et qui, inaptes à l'exercice de toute fonction, sont dans l'attente de la décision d'admission à la retraite pour invalidité. Ces fonctionnaires doivent être placés en disponibilité d'office jusqu'à leur radiation des cadres. Contrairement à ce que prévoit la définition légale de la disponibilité, cette période est rémunérée (demi-traitement). En revanche, aucune exonération n'étant prévue, cette rémunération est assujettie aux cotisations sociales dans les conditions de droit commun. Par ailleurs, la période de disponibilité d'office ne peut entrer dans la constitution du droit à pension.



Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Vie des Sections SAFPT

➤ Département 13

UNION LOCALE DE LA ROQUE D'ANTHERON :

Secrétaire Général : Jean louis POULET - Secrétaire Adjoint : Mohamed MAGHLOUT
Trésorier : Didier DAUMAS - Secrétaire : André PASTORE -
Chargé du développement : Dieb HALMI - Membre : Ahmed BELDJALI

➤ Département 18

UNION LOCALE DE SAINT DOULCHARD :

Secrétaire Général : Philippe BERGER - Secrétaire Adjoint : Alain THIGER
Trésorier : Marie Claude FROTTIER - Trésorier Adjoint : Sébastien DURAND
Membres : Dominique HERAULT, Nicolas GUYONWACH, Séverine BERNET,
Gilles FROTTIER, Jean Claude CHEVALIER, Philippe OUVRARD

➤ Département 83

UNION LOCALE D'HYERES :

Secrétaire Général : Christian MAESTRACCI - Secrétaire Adjoint : Franck AMIOT
Trésorier : Gilles JOLIT - Trésorier Adjoint : Christiane LOVATI - Membre : Jeanine GUIOL

UNION LOCALE LE PRADET :

Secrétaire Général : Jean-François HOO-PARIS - Trésorier : Frédéric SANTONI
Secrétaire : Chantal LEAUTE
Membres : Henri ESPEROU, Patricia SAUTEL, Jean-Michel BARABINI, Odile LEBORGNE, Patrick TAVARON

➤ Département 94

UNION LOCALE D'ALFORVILLE :

Secrétaire Général : Christophe RUIZ - Secrétaire Adjoint : Isabelle LEFRANC
Trésorier : Félicité AVANA ASIEVA
Membres : Carine HAMEURY, Joël LEBOUVIER, Yvonne ODINOTTE, Germain LEFRANC,
Elisabeth LESAGE, Fatma LAKEHAL, Yvon NICOLAS

8

BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné (e), nom et prénom.....

Adresse.....

Grade.....

Collectivité.....

Demande mon adhésion au
SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (S.A.F.P.T)
Siège National : 35 Rue Jules Verne - 83220 LE PRADET

à compter du.....

Je recevrai après paiement de ma cotisation une carte syndicale et les timbres correspondants aux mensualités payées ainsi que le journal syndical édité par le S.A.F.P.T.

Date Signature

SAFPT NATIONAL : 35 RUE JULES VERNE - 83220 - LE PRADET

Tél : 04 94 14 31 04 - Mel : sgn@safpt.org

Publication Bimestrielle : 1,50 €

Mise en pages : Thierry CAMILIERI